

Le lundi 27 mars 2006, le vingt sept mars deux mille six, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Monsieur Claude BEGOUX, excusé, suppléé par Monsieur Alain DETIENNE
 Monsieur Thierry LEROUX, excusé, suppléé par Monsieur Alain BOURDAIRE
 Madame Françoise NOUVEAU, excusée, suppléée par Monsieur Gilbert ZANTE
 Madame Danièle VEZILIER, excusée, suppléée par Monsieur Claude ROMAGNY
 Monsieur Jean-François DORKEL, excusé, suppléé par Monsieur Jacky FAUCHEUX
 Monsieur Jean-Michel LIESCH, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane DORUCH
 Monsieur Jean-François BICHELER, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Patrice MOUSEL

Monsieur Alain BOURDAIRE est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

 N° 247
Vote du compte administratif 2005
Le Président s'est retiré au moment du vote
(28 pour)

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Guy RIFFE Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005, dressé par M. Yannick KERHARO, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

D)

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2005	3 654 892,67	4 240 821,04	585 928,37
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2005)	/	19 342,86	19 342,86
	Résultats d'exécution	3 654 892,67	4 260 163,90	605 271,23
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2005	4 232 042,98	3 363 155,93	- 868 887,05
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2005)	/	540 622,34	540 622,34
	Résultats d'exécution	4 232 048,98	3 903 778,27	- 328 264,71
Restes à réaliser au 31 décembre 2005	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	1 908 716,00	1 826 395,00	- 82 321,00
Résultats cumulés 2005 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		9 795 651,65	9 990 337,17	194 685,52

II) **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS**

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2005	270 843,58	270 843,58	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2005)	/	/	/
	Résultats d'exécution	270 843,58	270 843,58	0
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2005	270 843,58	270 325,78	- 517,80
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2005)	/	/	/
	Résultats d'exécution	270 843,58	270 325,78	- 517,80
Restes à réaliser au 31 décembre 2005	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/
Résultats cumulés 2005 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		541 687,16	541 169,36	- 517,80

III) **BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2005	28 850,43	32 700,43	3 850,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2005)	/	/	/
	Résultats d'exécution	28 850,43	32 700,43	3 850,00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2005	/	/	/
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2005)	/	/	/
	Résultats d'exécution	/	/	/
Restes à réaliser au 31 décembre 2005	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/
Résultats cumulés 2005 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		28 850,43	32 700,43	3 850,00

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

N° 248
Affectation du résultat de l'exercice 2005
(après vote du compte administratif)
(29 pour)

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 27 mars 2006, le compte administratif 2005, qui présente **un excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de + 605 271,23 €,

Constatant que **la section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

<ul style="list-style-type: none"> - un solde d'exécution global de : <li style="padding-left: 20px;"><u>- 328 264,71 €</u> - un solde de restes à réaliser de : <li style="padding-left: 20px;"><u>- 82 321,00 €</u> 	}	entraînant un besoin de financement s'élevant à : <u>410 585,71 €</u>
---	---	---

Vu **les états des restes à réaliser** au 31 décembre 2005 (joints),

Considérant **les besoins recensés** pour l'exercice 2005,

Considérant que le budget de 2005 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement** (compte 023) à **la section d'investissement** (compte 021) de 447 011 €,

DECIDE, à l'unanimité

Sur proposition du Président, **d'affecter** au budget de l'exercice 2006, **le résultat** comme suit :

❖	Affectation en réserves (compte 1068)	
	Financement de la section d'investissement	410 585,71 €
❖	Report en section de fonctionnement :	194 685,52 €
	(ligne 002 en recettes)	

Concernant les budgets annexes

CONSTATE la reprise pour 2006 d'un excédent de fonctionnement de 3 850,00 € à l'article 002 pour le budget annexe Régie de Transports Scolaires (pas d'écriture en investissement)

CONSTATE un résultat de fonctionnement égal à 0 € concernant le budget annexe de la Zone d'Activités du Val des Bois et un déficit de 517,80 € (compte 001) pour la section d'investissement qui sera repris en 2006 au budget.

N° 249
Fixation du taux de la taxe sur les Ordures Ménagères 2006
(29 pour)

Considérant la délibération n° 3 du 3 décembre 2003 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant la délibération n° 4 du 3 décembre 2003 définissant les zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2006,

Vu la volonté du Conseil Communautaire de maintenir l'effort des ménages au niveau de 2005 en partageant la hausse prévue par le SYCODEC pour 2006 entre les foyers et le budget général de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Considérant l'augmentation prévue par le SYCODEC chiffrée à 13 €/habitant en 2006 (coût global 83 €/habitant en 2006),

Il est proposé de porter le taux à 12,35% en 2006.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXE le taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,35 % pour 2006.

N° 250
Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)
Vote du taux 2006
(29 pour)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/87 du 17 octobre 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux modalités de fixation du taux de taxe professionnelle unique,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision en matière de taux d'imposition et à la notification aux services fiscaux des décisions relatives aux taux des impositions directes,

Vu sa délibération n° 47/2004 relative à la détermination de la durée d'harmonisation des taux de Taxe Professionnelle des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Vu sa délibération n° 146/2005 portant adoption du budget primitif 2006 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de fixer le taux de Taxe Professionnelle Unique 2006 à 8,55 % (taux maximum de droit commun).

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux de la Marne par l'intermédiaire des services préfectoraux.

N° 251
Contribution obligatoire à l'école privée du Val des Bois
Année scolaire 2005/2006
(29 pour)

Monsieur KERHARO expose à l'assemblée la situation suivante :

Considérant que la Communauté de Communes a pris la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2004, elle est tenue par la Loi du 13 août 2004 de participer au financement de l'école privée du Val des Bois située sur son territoire à Warmeriville car celle-ci est régie par un contrat d'association signé le 25 janvier 2000.

Il rappelle que l'obligation légale s'entend pour les élèves de niveau élémentaire des 7 communes de notre communauté, ce qui représente à la rentrée 2005/2006 54 élèves.

Cependant, cette obligation ne peut être imposée au titre des activités périscolaires (garderie, restauration scolaire,...), de même que l'investissement est exclu du mode de calcul du coût de fonctionnement par élève.

Par contre toutes les autres dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'ensemble de nos écoles élémentaires publiques doivent être prises en compte lors du calcul du coût moyen communautaire à savoir les éléments suivants extraits du compte administratif pour 2005.

Contribution Heutréguville	8 613,06
Electricité – Gaz	41 760,80
Eau	4 064,38
Produits entretien/Nettoyage	12 569,11
Fournitures scolaires / Abonnements	27 612,42
Photocopieurs	3 766,65
Travaux d'entretien, matériels, mobiliers	18 142,10
Assurance	3 001,96
Téléphone / Affranchissement	4 890,38
Pharmacie	356,22
Salaires des services d'entretien	124 364,75
Prestation de services (piscine...)	26 935,95
Total	276 077,78

Compte tenu de ces éléments, le coût par élève élémentaire 2005 s'établit à 556,61 €.

Le montant de la contribution obligatoire à verser en 2006 à l'école privée du Val des Bois se chiffre à 30 056,94 € (556,61 € x 54 élèves) pour l'année scolaire 2005/2006.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

Ne peut que valider cette contribution obligatoire de 30 056,94 € qui sera imputée à l'article 6558 du budget 2006.

D'autre part le Conseil Communautaire renouvelle sa demande formulée aux services de l'Etat (Inspection Académique) de bien vouloir procéder à la modification du CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE DU VAL DES BOIS afin de prendre en compte les éléments suivants :

- 1) Substituer la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe en lieu et place de la Commune de Warmeriville (article 12),
- 2) Substituer dans le contrat, le terme "élémentaire" en lieu et place de "primaire", Supprimer la classe maternelle du contrat . (article 1, article 2, article 12).
- 3) Désigner Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour représenter la structure dans les conseils d'établissement notamment pour les questions budgétaires (article 13).
- 4) Faire apparaître la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe en tant que cosignataire du Contrat d'Association.

N° 252
Octroi d'une subvention
(29 pour)

Considérant la demande formulée par l'Association FAMILLE RURALES d'Isles sur Suipe tendant à obtenir une subvention de 1 138 € pour l'activité « gym enfants » mise en œuvre dans le cadre des activités périscolaires,

Considérant que cette charge a été transférée par la Commune d'Isles sur Suipe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE du versement de la somme de 1 138 € à l'Association FAMILLES RURALES d'Isles sur Suipe.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2006.

N° 253
Octroi d'une subvention
(29 pour)

Considérant la demande formulée par l'Association FAMILLE RURALES d'Heutrégiville tendant à obtenir une subvention de 500 € pour ses activités mises en œuvre dans le cadre des activités périscolaires au titre des années 2005 et 2006,

Considérant que cette charge a été transférée par la Commune d'Heutrégiville,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE du versement de la somme de 500 € à l'Association FAMILLES RURALES d'Heutrégiville.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2006.

N° 254
Budget primitif 2006
(29 pour)

Monsieur RIFFE rapporteur de la Commission des Finances présente à l'assemblée le budget primitif 2006 étudié par la commission le 20 mars 2006.

Outre le projet de budget, communication est faite à l'assemblée des états suivants :

- état de la dette et régression de la dette
- état du personnel
- état des amortissements

Toutes les explications sont données sur ces documents.

Le projet de budget primitif 2006 est ensuite présenté.

Présentation est faite par projection des documents permettant d'analyser les principaux écarts à savoir :

- EVOLUTION COMPAREE (Annexe1)
BUDGET 2006/BUDGET 2005
- EVOLUTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (Annexe2)
- EVOLUTION DU F. D. T. P. (Annexe 3)
- EVOLUTION DE LA TEOM (Annexe 4)
- EVOLUTION DE LA D. G .F. (Annexe 4)
- EVOLUTION PAR SERVICE (Annexe 5)
- HISTOGRAMMES (Annexe 6)
- GRAPHIQUES (Annexe 7)

Après en avoir débattu et obtenu toutes les informations nécessaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du mois de janvier 2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

ADOpte le dit budget primitif 2006 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 4 583 922 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 2 716 792 € pour la section d'investissement ainsi que les budgets annexes suivants :

- Z.A. DU VAL DES BOIS
Fonctionnement : 829 156 €
Investissement : 745 957 €
- REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES
Fonctionnement : 30 000 €
Investissement : 0 €

N° 255
Modification du tableau des effectifs communautaires
(29 pour)

Afin de régulariser la situation administrative de Mademoiselle Jocelyne LECUYER agent des Services Techniques dont la quotité d'heures hebdomadaires est de 7,18/35 en prenant en compte les heures complémentaires effectuées de façon permanente,

Considérant que l'agent, a, par courrier, accepté que son poste de travail soit porté de 6,69/35 à 7,18/35 afin de régulariser la situation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

PROPOSE de modifier le tableau des effectifs communautaires comme suit :

Agent des Services Techniques

Quotité du poste établie à 6,69/35 + heures complémentaires portée à 7,18/35 + heures complémentaires (poste de Jocelyne LECUYER)

Cette modification sera adressé pour avis auprès du Comité Technique Paritaire siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Marne. L'application sera effective à compter de la réception de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Marne.

N° 256
Informations diverses concernant la gestion du personnel
(29 pour)

Monsieur KERHARO informe l'assemblée du départ en retraite au 1^{er} avril 2006 de Madame DELAPORTE Christiane agent des Services Techniques affectée au nettoyage du linge.

Les tâches qu'elle assurait seront transférées aux crèches de Boulton sur Suippe et Warmeriville qui possèdent des machines à laver et à sécher le linge.

Les horaires seront ajustés en fonction de la charge de travail constatée.

Monsieur KERHARO indique également que Madame DEGRET, agent des Services Techniques de la commune d'Isles sur Suippe, va prendre sa retraite le 31 juillet 2006.

Il conviendra de reprendre son activité au sein de la Communauté de Communes (nettoyage des locaux de l'école élémentaire d'Isles sur Suippe) en ouvrant un poste pour environ 10/35.

Il est à noter que la charge a été transférée par la commune d'Isles sur Suippe dans le cadre des heures des services techniques.

Ce poste sera créé à l'occasion du prochain conseil communautaire.

N° 257
Compte rendu de la commission scolaire
du 9 mars 2006
(29 pour)

Monsieur Claude SCRABALAT, Vice-Président en charge des affaires scolaires présente à l'assemblée le compte rendu de la commission scolaire qui s'est réunie le 9 mars 2006.

Il indique que le bilan 2005 est de façon globale conforme aux prévisions établies.

Concernant les crédits scolaires 2006, la commission propose de retenir les crédits suivants :

AUMENANCOURT

Maternelle	1 960,00 €
Elémentaire	3 570,00 €

BAZANCOURT

Maternelle	4 490,00 €
Elémentaire	9 640,00 €

BOULT SUR SUIPPE

Maternelle	4 260,00 €
Elémentaire	6 800,00 €

HEUTREGIVILLE

Maternelle	240,00 €
------------	----------

ISLES SUR SUIPPE

Maternelle	1 580,00 €
Elémentaire	4 500,00 €

WARMERIVILLE

Maternelle	3 350,00 €
Elémentaire	7 330,00 €

TOTAL **47 720,00 €**

Le bilan des travaux et acquisitions de mobiliers 2005 fait apparaître un dépassement important au niveau des charges d'entretien en fonctionnement (environ + 20 000€).

Concernant les travaux et mobiliers 2006, une liste a été établie par les directeurs des écoles dont le contenu sera chiffré et le détail des opérations fera l'objet de priorités validées par le bureau communautaire

Monsieur SCRABALAT précise qu'une classe supplémentaire a été ouverte à Boulton sur Suipe à l'école élémentaire pour la prochaine rentrée.

Le dédoublement du CP à Bazancourt pourrait être supprimé à la prochaine rentrée.

Concernant l'accueil des enfants de moins de 3 ans en maternelle, la commune propose en accord avec les directeurs des écoles maternelles, d'adopter les critères suivants :

Pour la classe des tout petits

- Accueil maximum par classe : 25
- Aucun accueil complémentaire d'élèves de moins de 3 ans après la rentrée de la Toussaint,
- Mise en œuvre d'une liste d'attente en fonction d'un critère d'âge au moment des inscriptions : les plus âgés seront pris en priorité en fonction des places disponibles dans la limite globale de 25 élèves pour chaque classe des tout petits.

Concernant les dérogations au périmètre scolaire extérieures à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, elles sont toujours soumises à l'avis du bureau communautaire.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE les crédits scolaires tels que présentés et

ADOpte les critères d'accueil proposés par la commission pour les enfants de moins de 3 ans.

N° 258

**Compte rendu de la commission zone d'activités,
équipements sportifs du 9 mars 2006
(29 pour)**

Monsieur Patrice MOUSEL, Vice-Président en charge de la viabilisation des zones d'activités présente à l'assemblée le pré-projet établi par le Cabinet CBE concernant l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois.

Le plan d'aménagement sommaire est montré à l'assemblée.

La commission se réunira prochainement (le 30 mars 2006) pour étudier en détail de cahier des charges et le règlement de la zone afin de pouvoir préparer les dossiers APS et permis de lotir qui seront soumis à l'approbation du prochain Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend note de cette information.

N° 259

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n°11 du 19 janvier 2004.

- Une convention a été passée en date du 11 janvier 2006 avec l'Association "LIRE ET FAIRE LIRE DANS LA MARNE " rue Alphonse Daudet à Reims représentée par Monsieur Claude LANGUIN en qualité de Président et Monsieur Jean-Claude DUPUIS, intervenant bénévole de l'Association qui a pour objet de lire des histoires aux enfants en petit groupe et de les faire lire à voix haute dans une démarche de plaisir, de découverte, d'expression orale et de communication.(Arrêté 2006/10 du 6 février 2006).
- Une convention a été passée en date du 6 février 2006 entre la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Warmeriville représentée par sa Présidente Madame Florence GUERY et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO pour la mise à disposition de quatre animateurs contractuels à savoir :
M. Anthony DROUET animateur BAFA/AFPS,
Melle Sophie GUILLOZO animatrice BAFA/AFPS,
Melle Paméla JOLY animatrice BAFA/AFPS,
M. Steven JOLY animateur stagiaire BAFA/AFPS
pour la période du 5 mars 2006 au 12 mars 2006 afin de pourvoir à l'encadrement d'un séjour en classe de neige à LA CHAPELLE D'ABONDANCE (Haute-Savoie) destiné aux enfants de CM1/CM2 et dont le coût global de la prestation, charges patronales comprises s'établit à la somme de 2 101,99 €.
La coopérative scolaire de l'école élémentaire de Warmeriville remboursera au terme de la période du 5 mars 2006 au 12 mars 2006 la somme de 2 101,99 € à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, pour faire face à la mise à disposition durant cette période des quatre animateurs contractuels désignés ci-dessus (Arrêté 2006/15 du 15 février 2006).
- Une convention a été passée en date du 14 février 2006 avec l'Association Profession Animation Sportive Marne 29 rue Grande Etape à Chalons en Champagne représentée par Angelo CUCCI Directeur habilité par le Président pour la mise à disposition de Madame Florence GUYOT dans le cadre d'une initiation à la danse pour la période du 13 février au 17 février 2006, pour 30 heures hebdomadaires et un coût horaire de 38,81 € (Arrêté 2006/16 du 15 février 2006).

- Une convention a été passée en date du 15 février 2006 avec l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes "AFPA" 13 place du Général de Gaulle à MONTREUIL 93108 représentée par Monsieur Hubert CHAUDRON Directeur du Centre AFPA de Reims agissant par délégation du Directeur Général (Arrêté 2006/18 du 3 mars 2006).
- Une convention a été passée avec la Compagnie "A Corps Donnés" 53 Impasse de l'Odet 29000 QUIMPER représentée par Monsieur Philippe BARBAROT Président, pour une prestation d'initiation aux Arts du Cirque dans le cadre des Centres de Loisirs du 18 au 21 avril 2006 et du 24 au 28 avril 2006 pour un montant de 2 200 € (Arrêté 2006/21 du 14 mars 2006).

N° 260

***Reconstruction de l'école élémentaire et d'un CLSH à Bazancourt
Annulation d'une pénalité - Entreprise COPAXSO
(29 pour)***

Considérant le décompte de pénalités établi le 18 novembre 2005 et notifié à l'entreprise COPAXSO le 23 novembre 2005,

Considérant le courrier reçu le 17 mars 2006 de la société COPAXSO sollicitant l'annulation de cette pénalité de 300 € au motif des efforts entrepris depuis la notification pour répondre à nos demandes,

Vu l'avis favorable à cette requête émis par les membres de la Commission chargée du suivi du chantier,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'annuler la dite pénalité de 300 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

décide de l'annulation de la pénalité de 300 € notifiée le 23 novembre 2005 à l'entreprise COPAXSO.

N° 261

Informations diverses

Le conseil communautaire est informé des points suivants :

- Monsieur VIGNON indique qu'une prochaine réunion de la Commission Environnement se tiendra le 21 avril 2006 à 14h30 à Bazancourt en présence de M. VERDISSON du SIABAVE de Reims concernant l'entretien de la rivière SUIPPE.
- Monsieur KERHARO indique qu'un comité de pilotage commun avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Epernay est mis en place concernant l'étude paysagère et urbaine portant sur l'aménagement d'un secteur situé le long de l'A34 entre la Zone d'Activités du Val des Bois actuelle et l'échangeur des Sohettes.

Pour la Communauté de Communes il a été retenu les membres suivants :

- Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la vallée de la Suipe,
- Guy RIFFE Maire d'Isles sur Suipe,
- Patrice MOUSEL Maire de Warmeriville,
- Claude VIGNON Vice-Président en charge de l'environnement,
- Jean-Michel LEDUC Directeur Général des Services.

Concernant l'avancement du dossier crèche, la démolition est quasiment terminée, les sondages devraient être bientôt réalisés et le permis de construire qui est en cours de finalisation sera prochainement déposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 20 minutes le lundi 27 mars 2006.